République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la COMMUNE DE MONTIGNÉ-LÈS-RAIRIES

Séance du 26/10/2026

L'an 2026 et le 26 octobre à 20 heures 05 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MORIN Jackie, Maire.

Présents : M. MORIN Jackie, Maire, Mmes : GOHIER Cindy, MONTRIEUX Sylvaine, BRESTEAU Eugénie, MM : PERROS Mickaël, MÉTIVIER Lucien, PIVERT Jefferson, CLORY Stéphane, VIGER Jérôme.

Absentes : Mme FRAIOLI Catherine et Mme PINEAU Catherine.

Nombres de membre
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 20/10/2026
Date d'affichage : 29/10/2026

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS
Le : 29/10/2026
Et publication ou notification
Du : 29/10/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Lucien MÉTIVIER

ORDRE DU JOUR

I- Modification de la convention de partenariat 2024-2028 avec la CCALS dans le cadre des sentiers inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), avenant N°1
II- Contrat d'assurance Groupe « pour les risques statutaires » 2028-2030 demande de rattachement à l'appel d'offre à venir avec le CDG49
III- Révision des Tarifs de la salle des fêtes au 01 janvier 2027
IV- Révision des Tarifs du Cimetière au 01 janvier 2027
V- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
VI - Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28/09/2026

I- Modification de la convention de partenariat 2024-2028 avec la CCALS dans le cadre des sentiers inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), avenant N°1

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Monsieur Le Maire explique que le Bureau communautaire de la CCALS réunis le 4 avril 2019 décidaient de confier l'entretien des chemins des circuits inscrit au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) aux communes, afin d'être plus efficace lors des interventions des prestataires sur le terrain. Les communes refacturaient par la suite les coûts des travaux d'entretien à la CCALS par le biais d'une convention de gestion signée entre chaque commune concernée et la CCALS. La durée de cette convention est de 5 ans.

Une nouvelle convention de gestion de service pour l'entretien des PDIPR 2024-2028 a été signée avec la CCALS avec effet rétroactif au 1er janvier 2024 le 30/04/2024 suivant la délibération N° DE-02-09-24.

La CCALS propose un avenant n°1 afin de réduire l'entretien des sentiers PDIPR à un seul passage par an.

Vous trouverez ci-joint l'annexe 1 : **CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « Entretien des circuits PDIPR » Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ».**

Vous trouverez ci-joint l'annexe 2 : **Avenant n°1 à la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Entretien des circuits PDIPR ».**

Cette baisse de la fréquence d'entretien entraîne des conséquences directes et graves sur la praticabilité et la sécurité des sentiers PDIPR :

- **Perte d'accessibilité :** La végétation spontanée (ronces, orties, hautes herbes) colonise rapidement le tracé durant la période estivale, rendant le sentier impraticable pour les marcheurs, les familles et les randonneurs.

- **Risques de sécurité majeurs :** Le manque d'élagage obstrue la visibilité, masque le balisage réglementaire et laisse subsister des branches basses ou des arbres menaçants, augmentant de fait le risque de chutes ou de blessures pour les usagers.

- **Déviations sauvages :** Face aux obstacles, les randonneurs sont contraints de contourner le tracé initial, piétinant les parcelles privées ou les zones naturelles sensibles attenantes.

Conformément aux obligations générales de sécurité et de conservation des voies ouvertes au public, il est indispensable de maintenir les itinéraires de randonnée dans un état qui garantit la sécurité des personnes. Un unique passage par an s'avère insuffisant pour contenir la pousse de la végétation et prévenir les risques d'accidents liés au manque d'élagage.

Un Conseiller fait remarquer que depuis 2024 le remboursement est toujours plafonné à 165 € HT / km pour un passage. Vu les tarifs du carburant, il serait judicieux d'augmenter ce plafond.

Pour ses raisons :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Décide de NE PAS APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de gestion de services pour l'entretien des circuits PDIPR.
- **Décide de maintenir les deux passages d'entretien annuels des sentiers PDIPR** afin d'éviter tout incident dont la responsabilité de la collectivité pourrait être engagée qui seront remboursés par la CCALS suivant la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Entretien des circuits PDIPR » et la délibération du conseil Municipal DE-02-09-24 du 30/09/2024.

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

II- Contrat d'assurance Groupe « pour les risques statutaires » 2028-2030 demande de rattachement à l'appel d'offre à venir avec le CDG49

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Le contrat d'Assurance Groupe « Risques statutaires » ayant pris effet au 1er janvier 2025, souscrit en décembre 2024 par le Centre de Gestion avec DIOT SCIACI et GROUPAMA, arrivera **à échéance le 31 décembre 2027.**

L'intérêt exprimé par les collectivités, pour une négociation de ce type de contrat d'assurance à l'échelle du département, incite le Conseil d'Administration à engager le Centre de Gestion dans une nouvelle consultation.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de demander le rattachement à l'appel d'offre du CDG 49 dans le cadre du Contrat d'assurance Groupe « pour les risques statutaires ».

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2 du CGFP) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal,
Après délibération :

- Décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2028.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, **à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.**

Garantie des charges patronales (optionnelle au choix de la collectivité qui sera effectué après les résultats de la consultation).

Option AT /MP : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise.

- Charge le Maire de signer la demande de consultation.

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

III- Révision des Tarifs de la salle des fêtes au 01 janvier 2027

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Monsieur Le Maire propose d'augmenter les tarifs suivant l'indice des prix à la consommation (IPC) soit une hausse des prix de **2,1 % sur un an**.

Vous trouverez ci-dessous pour rappel les tarifs de la salle des fêtes de 2026 :

Location salles des Fêtes **Du 01/01/2026 au 30/04/2026** **Du 15/10/2026 au 31/12/2026**	**Commune**	**Hors Commune**
Vin d'honneur	70 €	80 €
Vin d'honneur à la suite d'une sépulture	Gratuit	80 €
Une journée	230 €	265 €
Un week-end	350 €	405 €
Association une journée	*125 €	155 € la 1ère fois ensuite 265 €
Association un week-end	*185 €	240 € la 1ère fois ensuite 405 €

Location salles des Fêtes **Du 01/05/2026 au 14/10/2026**	**Commune**	**Hors Commune**
Vin d'honneur	65 €	75 €
Vin d'honneur à la suite d'une sépulture	Gratuit	75 €
Une journée	205 €	240 €
Un week-end	300 €	360 €
Association une journée	*105 €	135 € la 1ère fois ensuite 240 €
Association un week-end	*150 €	195 € la 1ère fois ensuite 360 €

Activité sportive/culturelle (Septembre à début juillet)	80 € /an	95 € /an

* La location est à titre gratuit pour :
- Les manifestations organisées par le Conseil Municipal ou/et les services municipaux de Montigné-Lès-Rairies.
- Les manifestations de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
- Les associations de Montigné-Lès-Rairies ayant organisé un évènement ou activité dans l'année N-1 sur la commune et utilisant la salle pour la 1ère fois ;

Fréquentation de la salle des fêtes de Montigné-Lès-Rairies :

		Commune			Hors Commune		
LOCATION SALLE DES FETES 2024	Nbrs de location	Nbrs de Location	Tarifs	Montant total de location	Nbrs de location	Tarifs	Montant total de location
Location weekend Eté	8	4	295 €	1 180 €	4	355 €	1 420 €
Location weekend Hivers	10	7	340 €	2 380 €	3	395 €	1 185 €
Location 1 journée Eté	2	0	200 €	0 €	2	235 €	470 €
Location 1 journée Hivers	1	1	220 €	220 €	0	255 €	0 €
Vin d'honneur	2	1	60 €	60 €	1	70 €	70 €
Total	**23**	**13**		**3 840 €**	**10**		**3 145 €**

Total locations 2024 : 6 985 €

		Commune			Hors Commune		
LOCATION SALLE DES FETES 2025	Nbrs de location	Nbrs de Location	Tarifs	Montant total de location	Nbrs de location	Tarifs	Montant total de location
Location weekend Eté	10	7	295 €	2 065 €	3	355 €	1 065 €
Location weekend Hivers	5	4	340 €	1 360 €	1	395 €	395 €
Location 1 journée Eté	2	2	200 €	400 €	0	235 €	0 €
Location 1 journée Hivers	1	1	220 €	220 €	0	255 €	0 €
Total	**18**	**14**		**4 045 €**	**4**		**1 460 €**

Total locations 2025 : 5 505 €

		Commune			Hors Commune		
LOCATION SALLE DES FETES 2026	Nbrs de location	Nbrs de Location	Tarifs	Montant total de location	Nbrs de location	Tarifs	Montant total de location
Location weekend Eté	8	3	300 €	900 €	5	360 €	1 800 €
Location weekend Hivers	9	5	350 €	1 750 €	4	405 €	1 620 €
Location 1 journée Eté	0	0	205 €	0	0	240 €	0
Location 1 journée Hivers	1	0	230 €	0	1	265 €	265 €
Total	**18**	**8**		**2 650 €**	**10**		**3 685 €**

Total locations 2026 : 6 335 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2027, soit :

Location salles des Fêtes **Du 01/01/2027 au 30/04/2027** **Du 15/10/2027 au 31/12/2027**	**Commune**	**Hors Commune**
Vin d'honneur	70 €	80 €
Vin d'honneur à la suite d'une sépulture	Gratuit	80 €
Une journée	230 €	265 €
Un week-end	350 €	405 €
Association une journée	*125 €	155 € la 1ère fois ensuite 265 €
Association un week-end	*185 €	240 € la 1ère fois ensuite 405 €

Location salles des Fêtes **Du 01/05/2027 au 14/10/2027**	**Commune**	**Hors Commune**
Vin d'honneur	65 €	75 €
Vin d'honneur à la suite d'une sépulture	Gratuit	75 €
Une journée	205 €	240 €
Un week-end	300 €	360 €
Association une journée	*105 €	135 € la 1ère fois ensuite 240 €
Association un week-end	*150 €	195 € la 1ère fois ensuite 360 €

Activité sportive/culturelle (Septembre à début juillet)	80 € /an	95 € /an

* La location est à titre gratuit pour :
- Les manifestations organisées par le Conseil Municipal ou/et les services municipaux de Montigné-Lès-Rairies.
- Les manifestations de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
- Les associations de Montigné-Lès-Rairies ayant organisé un évènement ou activité dans l'année N-1 sur la commune et utilisant la salle pour la 1ère fois ;

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

IV- Révision des Tarifs du Cimetière au 01 janvier 2027

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Monsieur Le Maire propose d'augmenter les tarifs.

Vous trouverez ci-dessous pour rappel les tarifs du Cimetière pour l'année 2026 :

	Forfait	15 ans	30 ans	50 ans
Emplacement caveau				
Caveau adulte			100 €	150 €
Caveau enfant (>= 12 ans)			40 €	60 €
Columbarium + plaque				
1ère concession		806 €	836 €	
Concession réhabilitée		450 €	480 €	
Renouvellement concession		50 €	80 €	
Cave urne (dans le sol) + plaque				
1ère concession		510 €	541 €	
Concession réhabilitée		230 €	230 €	
Renouvellement concession		54 €	85 €	
Jardin du souvenir + plaque				
Jardin du souvenir + plaque	51 €			
Caveau d'attente				
Caveau d'attente	Gratuit pendant 6 jours puis 10 €/jour supplémentaire			

Dépôt d'une urne dans une sépulture limité à deux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessous à partir du 1er janvier 2027 pour le Cimetière Communal :

	Forfait	15 ans	30 ans	50 ans
Emplacement caveau				
Caveau adulte			120 €	160 €
Caveau enfant (>= 12 ans)			40 €	60 €
Columbarium + plaque				
1ère concession		830 €	860 €	
Concession réhabilitée		460 €	500 €	
Renouvellement concession		55 €	85 €	
Cave urne (dans le sol) + plaque				
1ère concession		525 €	555 €	
Concession réhabilitée		235 €	235 €	
Renouvellement concession		55 €	90 €	
Jardin du souvenir + plaque				
Jardin du souvenir + plaque	55 €			
Caveau d'attente				
Caveau d'attente	Gratuit pendant 6 jours puis 15 €/jour supplémentaire			

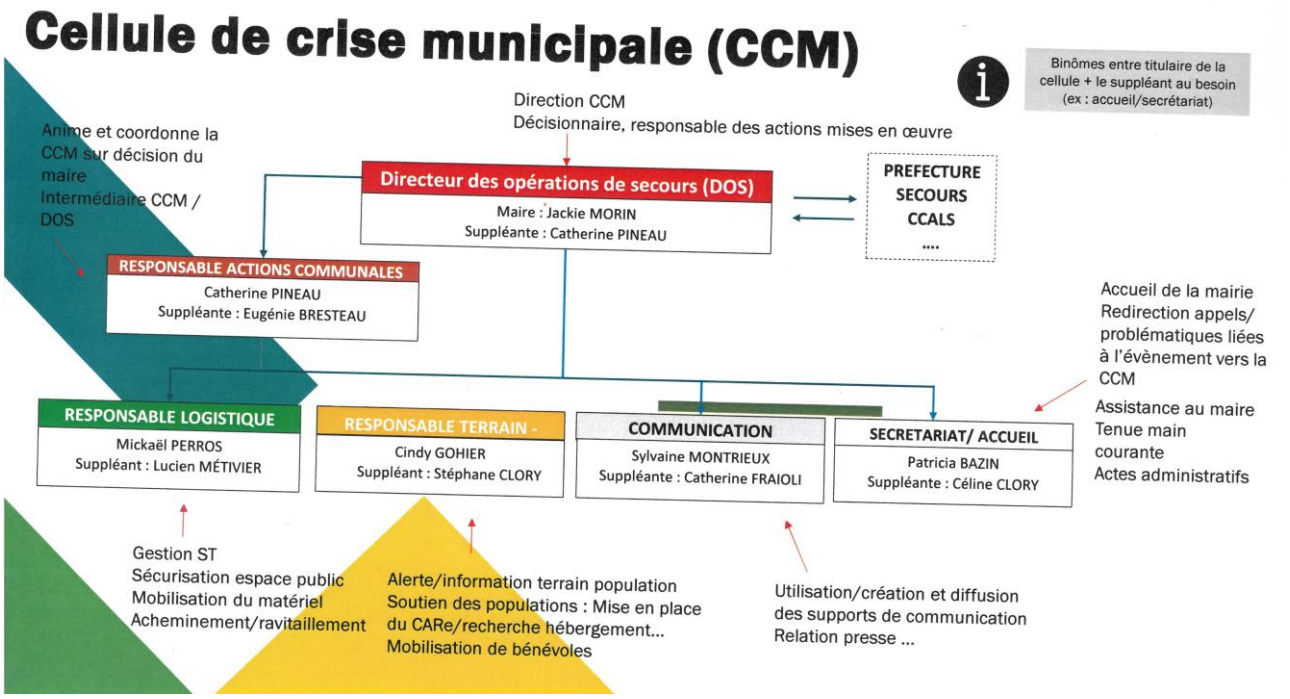
Dépôt d'une urne dans une sépulture limité à deux.

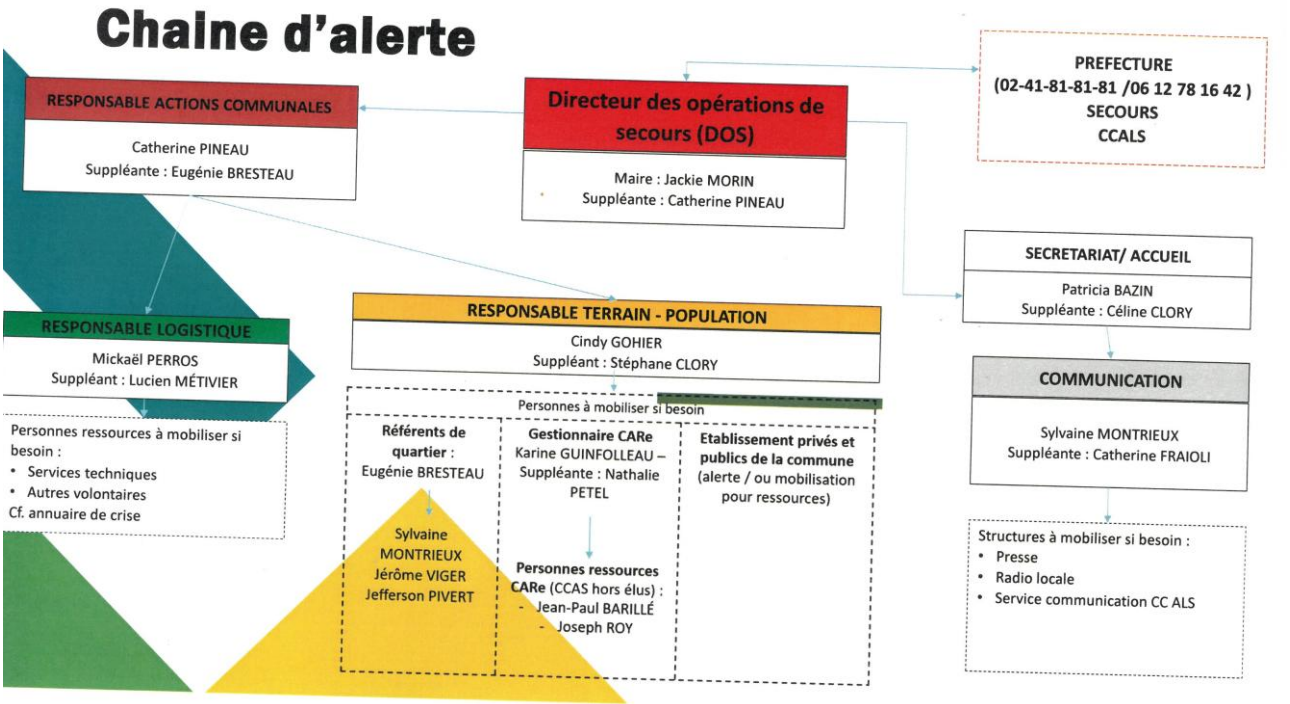
Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

V- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : À la suite de l'élection Municipal, nous devons modifier les noms des différents responsables du Plan Communal de Sauvegarde. Vous trouverez ci-dessous la cellule de crise municipale modifié :





VI- Questions diverses

- Une permanence pour la CDC Mutuelle complémentaire est prévue le mercredi 4 novembre 2026 à la Mairie, puis tous les 15 jours.

- La prochaine réunion de conseil est prévue le lundi 23/11/2026.

Sans autre question la séance est levée à 21h42.

Signatures des membres présents

M. Jackie MORIN :

M. Stéphane CLORY :

Mme Catherine PINEAU :

M. Jefferson PIVERT :

M. Mickaël PERROS :

Mme Catherine FRAIOLI :

Mme GOHIER Cindy :

M. Jérôme VIGER :

Mme Eugénie BRESTEAU :

Mme Sylvaine MONTRIEUX :

M. Lucien MÉTIVIER :